Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

CURTE

Comité des

Clients Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité

Comité Plénier du 29 octobre 2008

Relevé de conclusions

Participants RTE

Pierre Bornard (Président du CURTE)
Brigitte Peyron
Jean Verseille
Claire Niclot
Eric Thébault

Participants externes

UNIDEN	Ludivine Mellier
UNIDEN	Emmanuel Rodriguez
EDF Commerce	Marie Madeleine Roussin
EDF Production	Frédéric Mayoux
SNET	Antonio Haya
SER	Marion Lettry
POWEO	Frédéric de Maneville
DIRECT ENERGIE	Anne Barbarin
POWERNEXT	Audrey Mahuet
ERDF	Pierre Mallet
UNELEG	Marc Koenig
RFF	Jean-Paul Perret

Sujets traités

- Evolution du CURTE : Processus de concertation et site CURTE
- Services système
- Orientations européennes pour l'organisation du marché de l'électricité
- Déclinaison de la directive sur les EnR et des lois Grenelle

Evolution du processus de concertation au sein du CURTE

RTE présente la nouvelle organisation mise en place pour la concertation et qui répond aux objectifs suivants :

- ouverture de la concertation à l'ensemble des clients ;
- garantie de transparence sur les travaux du comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité (CURTE) par leur publication à l'ensemble des clients ;
- maintien d'un fonctionnement efficace et structuré des instances du CURTE, suite à la réorganisation des commissions spécialisées au début de l'année 2008.

RTE ouvre le 29 octobre le site Internet CURTE qui va permettre à ses clients de consulter l'ensemble des travaux menés au sein des instances du CURTE.

Le processus de concertation va désormais être rationalisé pour tous les textes relatifs aux modalités d'accès au réseau et au marché (Règles RE, MA et Interconnexions, procédures de raccordement, modèles de contrats, Documentation Technique de Référence).
Ce processus prévoit une consultation des clients via le site CURTE. RTE alertera les clients, inscrits en tant que membres du CURTE, du lancement de toute nouvelle consultation et de sa durée (entre 15 et 30 jours, ce délai étant fixé par RTE après avis du Comité Plénier ou de la Commission Spécialisée concernée).

Ce processus est décrit dans un projet de texte qui a été transmis aux participants du Comité plénier du CURTE. Ce texte sera intégré à la Documentation Technique de Référence (DTR).

Les participants au Comité Plénier du CURTE considèrent que ce processus est une avancée importante pour le dialogue entre RTE et ses clients et un gage de transparence sur la concertation menée par RTE sur les évolutions des règles d'accès au réseau et de marché.

En conclusion, le Comité Plénier acte que le projet de texte décrivant le processus de concertation sera mis en consultation courant novembre sur le site du CURTE.

Services Système

Le bilan provisoire des travaux du GT Services Système est présenté par RTE.
Ce bilan montre que le GT n'a pas été en mesure de converger sur une méthode et sur des hypothèses de coûts permettant de proposer à la CRE une éventuelle réactualisation de l'enveloppe de rémunération des services système dans le cadre de TURPE3. Ceci résulte en partie de l'absence de coûts de référence publiés par la Direction Energie de la DGEC et de la difficulté pour les producteurs de proposer des coûts d'investissements stables pour les différentes filières de production.
Les producteurs, qui se sont réunis au sein d'un groupe de travail de l'UFE, précisent qu'ils ont fait valoir auprès de la CRE et dans le cadre du GT Service Système de la CAR leur désaccord sur le niveau actuel de rémunération des services système.

RTE rappelle qu'il avait conçu le dispositif pour qu'il soit prescriptif et incitatif au regard des coûts engagés par les opérateurs. RTE suggère que le travail engagé sur la question de la rémunération soit poursuivi par le GT, afin de construire un dossier robuste et argumenté dans la perspective de TURPE4.

Certains producteurs estiment que seule une logique de marché est à même de rétribuer convenablement les services système. Ils souhaitent à ce titre étudier un mécanisme de type appel d'offres.
La SNET soutient la proposition des producteurs de l'UFE concernant le fait que la rémunération des services système doit à minima être égale à la perte d'opportunité de vente de l'énergie sous forme de puissance active rémunérée au prix de marché.

La SNET propose d'uniformiser le processus de rémunération des réserves d'énergie utilisées pour la sûreté du système électrique français, et demande à ce titre qu'un mécanisme d'appel d'offre soit mis en place pour la rémunération des réserves contractées pour le réglage de la fréquence, par analogie aux dispositifs utilisés pour les réserves d'ajustement, les réserves rapides et les capacités de puissance effaçable.

L'UNIDEN rappelle que la fourniture des services système est assurée pour une part prépondérante par le parc existant qui est amorti depuis longtemps. L'UNIDEN n'est par ailleurs pas convaincu que l'insuffisance de la rémunération actuelle invoquée par certains producteurs soit de nature à remettre en cause leurs décisions d'investissement pour de nouveaux moyens de production.
RTE n'est pas favorable à examiner un mécanisme de marché de réserves qui conduira, dans le contexte de TURPE3, à une dépense non-couverte par le tarif. RTE propose de rechercher plutôt toutes les souplesses permettant de disposer du niveau de prescription globale en recherchant l'optimum économique pour l'ensemble des contributeurs. RTE propose en particulier de faciliter les échanges de réserves entre producteurs. La SNET estime que la rémunération des services système à la puissance active est un préalable.

Pour l'ensemble des participants, il n'y a pas d'ambiguïté sur le fait que les services système sont une nécessité pour le fonctionnement du système. La législation actuelle est cependant ambiguë et pourrait conduire certains producteurs à s'exonérer de la fourniture de services système.
Faute d'une juste rémunération, la SNET réfléchit donc à la possibilité de ne plus fournir les services système.

RTE a proposé un projet de texte, à insérer à la DTR, qui explicite les modalités de répartition des réserves entre producteurs. Ce texte a été discuté dans le cadre du GT « Raccordement et Accès au Réseau des producteurs ».

Le Comité Plénier du CURTE acte les conclusions suivantes :

- **Le GT « Services Système » doit continuer ses travaux sur les points suivants :**
  - ✓ **Poursuite du travail sur la méthode d'évaluation de la rémunération des services système ;**
  - ✓ **Examen des améliorations possibles du dispositif actuel permettant d'optimiser la fourniture des services système par (et entre) les producteurs ;**
  - ✓ **Réalisation d'une étude comparative des pratiques étrangères en matière de réglages primaire et secondaire de réglage de la fréquence et de la tension.**

- **Le projet de texte DTR « Chapitre 4 – Contribution des utilisateurs aux performances du RPT - Article 4.1 – Réglage Fréquence/Puissance » sera mis en consultation avant la fin de l'année sur le site CURTE.**

Orientations européennes pour l'organisation du marché de l'électricité

RTE présente l'ensemble des projets menés par RTE en coordination avec les gestionnaires de réseaux européens :

- Dans le cadre des Initiatives Régionales lancées en 2006 par l'ERGEG (association des régulateurs) ;
- Dans le cadre de l'accord signé en juin 2007 par les gestionnaires de réseaux de la zone CWE pour renforcer la sécurité du réseau : c'est l'objet du projet RCSC (Regional Coordination Service Center) qui associe RTE et ELIA ;
- En anticipation des futures directives européennes, la mise en place de ENTSO-E (European Network of Transmission System Operators for Electricity) dès la fin de l'année 2008.

Ces Initiatives Régionales répondent à plusieurs enjeux :

- Harmonisation des allocations de capacités par des enchères explicites sur les échéances annuelles, mensuelles et journalières : elle passe par une harmonisation des règles d'allocation et la mise en place de plates-formes de systèmes d'information homogènes et de points d'entrée uniques.

- Mise en place de couplage de marché : ce dispositif permet une allocation implicite en journalier et favorise la convergence des prix de marché. Ce couplage est effectif entre la France, la Belgique et les Pays-Bas, son extension à l'Allemagne étant examinée.

Un bureau d'enchères, le CASC (Capacity Allocation Service Company), a été créé en octobre 2008 sur la zone CWE (Central Western Europe). Il est implanté au Luxembourg et détenu, à parts égales, par les gestionnaires de réseau de la zone.

L'UNIDEN s'interroge sur le bilan de ces mécanismes pour les clients. RTE précise que le market coupling contribue à l'optimisation des parcs de production et à une stabilisation des prix de marché à la maille de la zone.

Le comité Plénier acte les conclusions suivantes :

- **RTE fera un point régulier au sein du comité Plénier sur les avancées de ces différents projets européens.**
- **Les participants au Comité plénier du CURTE sont invités à utiliser pleinement cette instance pour faire remonter (au nom des clients ou des associations qu'ils représentent) leurs attentes par rapport à l'organisation du marché de l'électricité. RTE en tiendra compte dans les négociations à venir, que ce soit avec ses homologues européens ou avec les instances européennes. RTE est en particulier porteur de l'avis de ses clients dans la définition du processus de concertation mis en place par ENTSO-E pour l'élaboration des codes techniques et de marché.**

Déclinaison de la directive EnR et des lois Grenelle

RTE présente les dispositions du projet de directive EnR (article 14) et du projet de loi Grenelle 2 en matière de priorité accordée à la production EnR.

Cette notion de priorité ou de garantie devra être examinée sous plusieurs angles : priorité d'accès au marché, raccordement en lien avec le développement du réseau (la loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration par les gestionnaires de réseau d'un schéma d'accueil de ces énergies), simplification des procédures administratives, prise en compte des contraintes de sûreté.

En conclusion , le comité Plénier acte de l'organisation d'une concertation sur ce sujet qui sera instruit par un groupe de travail de la Commission Accès au Réseau.

RTE examine si cette question peut être instruite par le GT « Insertion et gestion de la production EnR » ou s'il est préférable de créer un groupe ad'hoc.

La date du prochain Comité Plénier du CURTE est fixée

au 26 mars 2009 de 10H00 à 12H00, suivi d'un repas